

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2009**

Convocation du 1^{er} juillet 2009

L'an deux mille neuf, le sept juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Villes Moisan, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN - André QUELEN - Maryse LAURENT - Jean-Louis PASQUIER - Annie LABBE - Jacques BLANCHARD - Eliane BOUGUET - Marie-Françoise DUPLLENNE - Jean-Paul LE MEE - Albert MAHE - Françoise UGUEN - Michel JUHEL - Jean-Pierre STEPHAN - Huguette DELEPINE - Annie REY - Annick MOISAN – Claire BRASSIER Géraldine LE MARCHAND - Pierre DUVAL - Jean-Pierre HAMON - Fabienne LAGADEUC - Anne-Laure LE BELLEGO et Martial COLLET (*jusqu'à l'affaire n°14 incluse*)

<u>ABSENTS</u> :	Christine ORAIN	(donne pouvoir à Annie LABBE)
	Gilles LELIONNAIS	(donne pouvoir à Jacques BLANCHARD)
	Jean-François ANDRIEUX	(donne pouvoir à Géraldine LE MARCHAND)
	Jean-Loïc DEMONFORT	(donne pouvoir à Jean-Paul LE MEE)
	Anita MELOU	(donne pouvoir à Françoise UGUEN)
	Ghislaine LARDOUX	(donne pouvoir à Huguette DELEPINE)
	Bruno BEUZIT	(donne pouvoir à André QUELEN)
	Frédéric LE MENEZ	(donne pouvoir à Maryse LAURENT)
	Jean-Yves BERNARD	(donne pouvoir à Pierre DUVAL)
	Yahya EL BAROUDI	

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie LABBE

1) INSTALLATION DE Mme LAGADEUC, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

En raison de la démission de Mme Isabelle HOUZE, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral qui stipule que *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"* : Madame Fabienne LAGADEUC est appelée à la remplacer. M. LE MAIRE accueille Mme LAGADEUC et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal du 9 juin 2009.

3) REVISION DU PLU : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat suite à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable.

4) REQUALIFICATION URBAINE CITE D'IROISE : LANCEMENT DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 31 voix**

- **et 1 abstention (F. UGUEN)**

- **DECIDE** le lancement opérationnel du programme de requalification urbaine de la cité de l'Iroise qui confirme le processus de démolition de 120 logements au niveau des 6 plots, de 32 logements au niveau du bâtiment D, compensé par la construction de 200 logements (sur site et hors site) auxquels viennent s'ajouter les 32 logements du bâtiment D.

- **VALIDE** la réalisation d'une mission complémentaire permettant une vision globale, à long terme, du projet de renouvellement urbain sur le site de l'Iroise incluant l'espace du Menez Hom. Cette mission définira la capacité opérationnelle de constructibilité avec une répartition de logements sociaux

et privés, (principe de mixité sociale); et structurera l'espace par la création de voies nouvelles et liaisons douces.

- **ACCEPTE** la participation financière de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 50% de la mission complémentaire à engager.

- **CONFIRME** l'engagement de la commune pour la création ou le réaménagement de nouveaux espaces publics requalifiant le quartier, dans un esprit de résidentialisation.

- **DEMANDE** à Côtes d'Armor Habitat d'engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du programme de requalification urbaine conformément aux orientations du schéma directeur et de déposer en conséquence un dossier d'intention de démolir.

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer tous les documents en lien avec cette opération.

5) ROCADE D'AGGLOMERATION - ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la vente au Conseil Général des terrains ou parties de terrains nécessaires à la réalisation de la rocade d'agglomération, à savoir les parcelles cadastrées section **A n°s 1796 – 1794 – 1486 – B n° 1587 – G n°s 2071 – 1906 – 2074 – 2078**, pour une surface totale de **7.326 m²**, pour un prix total de **7.907,71 €** (indemnité principale + indemnité de emploi) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes ou documents à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

6) ROCADE D'AGGLOMERATION - RELOGEMENT D'UNE PROPRIETAIRE EXPROPRIEE – MISE A DISPOSITION DE COTES D'ARMOR HABITAT D'UN TERRAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 27 voix**

- **et 5 abstentions (J.P. HAMON, A.L. LE BELLEGO, P. DUVAL et son pouvoir J.Y. BERNARD, F. LAGADEUC)**

- **DECIDE** la vente au Conseil Général du terrain situé aux Grands Chemins, **environ 1.500 m²**, y compris le hangar, destiné au relogement de la famille LECLANCHE, pour le prix de **20.000 €** ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes ou documents à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

7) ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE D'AMENAGEMENT DURABLE DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE AEU (APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME) SUR LE SECTEUR DES CROIX – RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE D'URBANISME

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour le lancement de l'étude d'aménagement durable dans le cadre d'une démarche AEU sur le secteur des Croix et cet aménagement se ferait sous forme de lotissement ;

- **DONNE** son accord pour la signature de la convention définissant l'intervention de St-Brieuc Agglomération et de la Commune en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement durable dans le cadre de la démarche AEU ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, St-Brieuc agglomération, Pays de Saint-Brieuc... ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la mise en œuvre de cette étude.

8) MARCHÉ DE REHABILITATION DE RESEAUX D'EAUX USEES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise VIDEO INJECTION pour les travaux (*création de réseaux d'eaux usées rue de la Grande Métairie, réhabilitation de réseau d'eaux usées par chemisage rues Claude Debussy et des Bergeons*) pour un montant de 44 920 € HT soit **53 724,32 € TTC**.

9) MARCHÉ D'EAU POTABLE 2008 : AVENANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'eau potable résultant d'imprévus au cours de la mise en œuvre du chantier (montant du marché augmenté de 13 640 € HT

soit **16 313,44 € TTC**) avec l'entreprise SADE titulaire du marché, ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.

10) CONVENTION D'AUTORISATION DE BRANCHEMENT D'EAU PLUVIALE SUR LE RESEAU PUBLIC (SCI LE GALL FRERES SITE MATEK)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la convention pour l'autorisation de branchement d'eau pluviale sur le réseau public du site MATEK ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de raccordement.

11) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2008)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (eau et assainissement).

12) GENS DU VOYAGE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION ET GESTION DES AIRES DE GRAND PASSAGE A SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 28 voix**
- **contre 1 voix (J.P. LE MEE)**
- **et 3 abstentions (E. BOUGUET, H. DELEPINE et M. JUHEL)**

- **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence « création et gestion des aires de Grand Passage » à Saint-Brieuc – Agglomération qui comprend le choix d'un site pérenne, l'acquisition des terrains nécessaires, l'aménagement et l'entretien technique de l'aire pérenne, la gestion des grands passages ;

- **DECIDE** d'approuver les modalités de transfert de charges telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

13) TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES A SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 31 voix**
- **et 1 abstention (A.L. LE BELLEGO)**

- **DECIDE** d'approuver le transfert de compétence « animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau » afin d'atteindre l'objectif de « bon état écologique » sur le territoire de la communauté d'agglomération de St-Brieuc compte tenu de l'état de dégradation actuelle de la qualité de l'eau dans nos rivières ;

- **DECIDE** d'approuver les modalités de transfert de charges telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

14) SUBVENTION A COTES D'ARMOR HABITAT : REHABILITATION DE L'EHPAD DE PLOUFRAGAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de **250 000 €** à Côtes d'Armor Habitat pour les travaux de réhabilitation de l'EHPAD de PLOUFRAGAN afin de remédier à la vétusté et à la capacité du bâtiment.

15) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES BIAUX JARDINS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 27 voix**
- **2 abstentions (J.P. HAMON, A.L. LE BELLEGO)**
- **et G. LE MARCHAND ne prenant pas part au vote**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **300 €** à l'association « les biaux jardins » qui a dû aménager des terrains rue du Tertre et à la Ville Bogard et a acquis un stock d'outils de jardins.

16) LOCATION DE COPIEURS NEUFS POUR LE STUDIO GRAPHIQUE : MARCHÉ DE FOURNITURES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE, personne responsable du marché, à signer le marché de location (1 an reconductible 3 fois) des deux copieurs avec l'entreprise Repro-Conseil, pour un montant de **17 561,53 € TTC par an**.

17) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 29 voix**

- **contre 2 voix (J.P. HAMON, A.L. LE BELLEGO)**

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'organisation de manifestations :

- Ploufragan Vélo Club « Course du Zoopôle » **150 €**
- S.S.O.P « Organisation des 80 ans du club » **200 €**

- **DECIDE** la mise en place de critères (subventionnement réservé aux associations situées sur le territoire de l'agglomération briochine, pour les associations dont l'activité n'existe pas à Ploufragan ; pour les adhérents de – de 18 ans ; forfait de 12,50 € par personne, limité à 10 personnes par club) ;

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes, après mise en application des critères :

- EPAVE Plongée **12,50 €**
- Rugby Club Saint Briec **62,50 €**
- Ringuette pour tous **12,50 €**

18) REMBOURSEMENT DES CHEQUES TI'PASS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de procéder aux remboursements suivants, suite au retour des bordereaux récapitulatifs des associations signataires d'une convention avec la Ville :

Stade Ploufraganais Roller Skating	70 €
Association Kung Fu Ploufragan	100 €
Tennis Club Ploufragan	70 €
Amicale Laïque Ploufragan Basket	280 €
Stade Ploufraganais Danse	70 €
Amicale laïque Ploufragan Judo	70 €

19) REALISATION DE REVETEMENT DE 2 COURTS DE TENNIS AU COMPLEXE SPORTIF DES GRANDS CHEMINS : MARCHES DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de signer les marchés avec l'entreprise SOFTBTENNIS déclarée attributaire, pour un montant de 56 300,00 € HT, soit **67 334,80 € TTC** pour la réalisation de revêtement de 2 courts de tennis au complexe sportif des Grands Chemins.

20) MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié de la médiathèque tel qu'il a été présenté.

21) MEDIATHEQUE - ELIMINATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'élimination des documents tels que périodiques, documents audiovisuels et numériques (vidéos, DVD, CD, cédéroms, cassettes (liste disponible à la médiathèque) ;

- **AUTORISE** le principe de la vente aux particuliers de certains documents éliminés.

22) MEDIATHEQUE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la grille de tarifs qui est identique à ceux de l'année précédente, sauf Bibliothèque théâtrale : l'abonnement de 10€ devient gratuit ; Création d'un tarif pour la vente au public de documents éliminés.

23) CENTRE CULTUREL - TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le maintien des tarifs proposés pour les activités et spectacles du centre culturel,
- **CONFIRME** que le coût du matériel pédagogique sera facturé au prix coûtant (atelier arts plastiques).

24) CENTRE CULTUREL - EDUCATEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CREE** les postes de non titulaires d'éducateurs d'enseignement artistique dans les conditions telles que présentées, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 ;
- **FIXE** leur rémunération sur la base de la délibération du 12 septembre 1995.

25) ACTES DU MAIRE

Le conseil municipal **PREND ACTE** des actes du Maire pris dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

2 JUIN 2009 (*Modification d'intitulé pour les tarifs d'abonnement de la médiathèque : gratuité de l'abonnement tous supports pour les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) en remplacement du RMI (revenu minimum d'insertion) et de l'API (allocation parent isolé).*)

23 JUIN 2009 (*Arrêté portant institution d'une régie d'avances pour les centres d'été ; Régie d'avances du centre d'été : arrêté de nomination du régisseur titulaire et d'un suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 5 août 2009 ; Régie d'avances du centre d'été : arrêté de nomination du régisseur titulaire et d'un suppléant pour la période du 1^{er} août au 15 septembre 2009.*)

26) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CREE** un poste d'animateur territorial au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2009.

27) SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE PLOUFRAGAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'accorder à l'Union des Commerçants et Artisans de PLOUFRAGAN (UCAP) une subvention de 3 000 € afin d'apporter un soutien financier à leurs initiatives dans la mesure où elles contribuent à la valorisation de la commune et à son animation.

A PLOUFRAGAN, le 9 juillet 2009
LE MAIRE
Rémy MOULIN